

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2025_388

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - EASY CASH

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 000010 déposée le 10 avril 2025 par EC GIVORS SAS représentée par monsieur Eric Prinnet et relatif à l'établissement EASY CASH, 9 rue de la Paix, Zone Commerciale Givors 2 Vallées 69700 Givors,

Considérant l'avis réputé favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 15 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 000 10 déposée le 10 avril 2025 par EC GIVORS SAS représentée par monsieur Eric Prinnet, est autorisée pour des travaux d'aménagement, de création de volumes et de réorganisation des surfaces intérieures pour un nouveau concept, dans un établissement dénommé EASY CASH classé en type N-M de la 3^{ème} catégorie, situé 9 rue de la paix, zone commerciale Givors 2 Vallées 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP IGH en date du 15 mai 2025 devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr), une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret N°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa

publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

***Nota Bene** : Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente.*

***Nota Bene** : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat-3>.*

***Nota Bene** : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.*

Le 26 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



57

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 15/05/2025

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p>ERP N° : E09100101-000</p> <p>Désignation : KFC - Easy cash</p> <p>Type : N -M Catégorie : 3 Effectif : 680</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 9 Rue de la Paix 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. ROLLAND (KFC) - Direction unique</p>	<p>N° Rapport : 2025-002252</p> <p>Dossier : Autorisation de Travaux AT 069091250000010 Réorganisation des surfaces intérieures pour un nouveau concept</p> <p>Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport d'étude n°2022-004746 (AT 091/22/00008 - Remodeling du restaurant), SCDS du 26/07/2022, avis favorable.
- Rapport d'étude n° 2021-006018 (AT 091/21/00009 - Remodeling du restaurant), SCDS du 06/10/2021, avis favorable.
- Rapport de VP en date du 15/07/2020, SCDS du 16/09/2020, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le magasin « Easy Cash » et le restaurant « KFC », non isolés entre eux, est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale entre l'autoroute A47 et le Gier. L'accès des secours se fait par le 9 rue de la Paix.

Le restaurant assise de 291 m², zone de jeux, zone d'attente, bornes de commande, grande cuisine ouverte, stockages, locaux techniques.

- Magasin Easy Cash : surface de vente de 348 m², réserve, locaux sociaux.

La direction unique de sécurité est assurée par le directeur de KFC.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne la rénovation et la mise au concept de la surface de vente « Easy Cash » suite aux inondations du 16/10/2024.

Il est pris note des éléments suivants :

- Suite aux modifications de cloisonnement, la surface de vente sera désormais de 297 m².
- Les structures non visibles seront surveillées par une alarme technique de détection incendie.
- Un 3^{ème} RIA est installé dans les locaux sociaux.
- Un report de l'alarme de type 3 est présent dans chaque établissement.
- L'exutoire de désenfumage existant sera neutralisé et les commandes retirées. (Conforme à DF7)

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article N2 et M2, est de :

- Restaurant KFC : 214 personnes
 - Public : 196 personnes (1 personne / 2 m² sur 284 m² pour la salle, 3 personnes / m² sur 18 m² pour les zones d'attente)
 - Personnel : 18 personnes
- Easy Cash : 106 personnes
 - Public : 99 personnes (1 personne / 3 m²)
 - Personnel : 7 personnes.

TOTAL : 320 personnes

L'ERP sera classé dans le 1^{er} groupe, en type N – M de 3^{ème} catégorie susceptible d'accueillir 320 personnes au maximum.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 15/04/2025.
- Autorisation signée du RUS en date du 03/04/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091250000010 daté du 10/04/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 31/03/2025.
- Attestation d'effectif du KFC signé par l'exploitant en date du 24/03/2025.
- Plan du restaurant KFC en date du 04/10/2022.
- Jeu de plans du 31/03/2025 réalisé par Delta Process.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).

- 5) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 6) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 7) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 06909125000010).

Elle précise toutefois que le changement d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception des travaux et après validation de la commission de sécurité compétente.

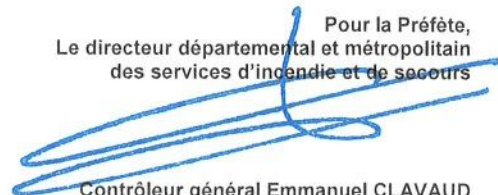
Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 15/05/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
Le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Emmanuel CLAUD

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)
dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable
à la date du mardi 17 juin 2025

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESRIPTIF DU PROJET
AMPLEPUIS	AT 069 006 25 0 0003	Ecole maternelle "La Marcell" / 407 rue Paul de la Goutte	Création de volumes d'une école maternelle (DD)
ANSE	AT 069 009 25 D 0005 PC 069 009 25 A 0005	Collège Asa Paulini / 900 avenue de l'Europe	Construction neuve d'un établissement scolaire (AVIS'AU KN7-563-98W)
ARNAS	AT 069 013 25 D 0021 PC 069 013 23 0 0021 M1	Concessionnaire auto / 4 rue du Rail	Réhabilitation, extension et travaux d'aménagement d'un concessionnaire auto (AVIS'AU KJN-JR3-EXQ)
VILLE ENBEAUJOLAIS	AT 069 019 25 0 0012	Lycée agro viticole Bel Air / 394 route Henri FESSY	Réaménagement salle de cours Lycée agro et viticole
LAIS	AT 069 027 25 0 0006 PC 069 027 25 0 0007	SPA de Lyon Sud-Est / 12 chemin de l'Industrie	Construction neuve de locaux avec box animaliers (AVIS'AU KJN-JPZ-GGQ)
	AT 069 029 25 0 0012 PC 069 029 16 0 0010 M1	SCI IMMO NEURHONE / 123 boulevard Pinel	Travaux d'aménagement d'un cabinet médical
	AT 069 029 25 0 0022	Centre hospitalier Le Vinatier / 95 boulevard Pinel	Création de volumes et travaux d'aménagement dans un établissement hospitalier (DD)

Mille de Givors

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESRIPTIF DU PROJET
	AT 069 029 25 0 0023	Hypermarché Auchan / ZAC du Champs du Pont	Création de volumes, travaux d'aménagement et réaménagement de la surface de vente de l'hypermarché (DD)
	AT 069 029 25 0 0026	Crèche Pom Cannelle / 120 avenue Saint Exupéry	Création de volumes et travaux d'aménagement d'un accueil d'une micro-crèche
	AT 069 029 25 0 0027	Centre Hospitalier Le Vinatier / 95 boulevard Pinel	Travaux d'aménagement du bâtiment 205 (SSI) au sein d'un centre hospitalier (DD)
	AT 069 029 25 0 0028	Centre Hospitalier Est - Hôpital Femme Mère Enfant / 59 boulevard Pinel	Extension et création de volumes pour la remise à niveau des installations de traitement d'air de l'actuelle biberonomie (DD)
CALUIRE ET CUIRE	AT 069 034 25 0 0009	DREAMS DONUTS / 10 chemin Petit	Travaux d'aménagement d'un établissement de restauration (DD)
CALUIRE ET CUIRE	AT 069 034 25 0 0010	Hôpital de la Croix-Rousse - bâtiment R	Travaux d'aménagement, rénovation du système de sécurité incendie : remplacement de la centrale SSI du bâtiment R - médico-chirurgical - ERP à cheval (DD)
CALUIRE ET CUIRE	AT 069 034 25 0 0011	DARTY Caluire / 10 chemin Petit Centre Commercial Caluire II	Travaux d'aménagement d'un magasin de vente DARTY (DD)
CORBAS	AT 069 273 25 0 0002 PC 069 273 25 0 0007	PLATTARD / rue Louis Pradel	Construction neuve d'un commerce, de bureaux, d'entrepôt et d'un logement (AVIS/AVU KW0-4E2-E3Q)
DECINES CHARPIEU	AT 069 275 25 0 0010	MAS Michel Chapuis - Bât 1 / 24 avenue Jean Jaurès	Création de volumes et modification de la façade, recloisonnement au rdc et R+1 du bâtiment 1 (DD)
DEUX GROSNES	AT 069 135 25 D 0005 PC 069 135 25 0 0005	Salle Fontalet et gymnase / 45 allée des Tilléuls	Réhabilitation, extension, création de volumes et travaux d'aménagement d'une salle des fêtes, gymnase et dojo (AVIS/AVU L09-V5Q-DPJ)
FONTAINES SUR SAONE	AT 069 088 25 0 0003	Caisse d'Épargne / 27 avenue Simon Rousseau	Création de volumes dans un établissement bancaire
	AT 069 277 25 0 0005	EHPAD Les Soleillades / 2 rue Jacques Brel	Réhabilitation et remplacement des chambres froides de l'espace cuisine (zone ERT) d'un EHPAD
	AT 069 091 25 0 0010	EASY CASH / 9 rue de la Paix	Création de volumes et travaux d'aménagement d'un magasin d'achat et de vente de produits d'occasion
SUR RHONE	AT 069 096 25 0 0003	Résidence Le charme des Sources / 41 rue André Sabatier	Travaux d'aménagement d'un EHPAD (DD) sécurité incendie pas d'incidence access

